

casité de l'administration; le principe ne vise pas à punir mais plutôt à aider l'individu; c'est plus une question de servir les gens que d'épargner de l'argent. Nous voyons donc que la carte d'identité n'est pas nécessairement le sinistre document que certaines personnes imaginent.

Toutefois, ce système de documentation personnelle, comme nous le connaissons aujourd'hui, n'a pas été planifié à l'avance. Il constitue la réponse à un besoin, et les nombreuses et diverses agences intéressées ne se sont guère consultées au sujet de l'intérêt public ou privé qu'il pourrait offrir.

La plupart des documents émis sont remis au requérant sur la foi de ses propres déclarations ou, dans certains cas où cela ne suffit pas, sur présentation d'autres documents obtenus antérieurement. Quand il s'agit d'octroyer un permis de conduire, on s'intéresse d'abord et avant tout à l'habileté à conduire un véhicule; dans le cas d'une carte de crédit, on vérifie la solvabilité; en ce qui trait au diplôme, il représente une preuve de titres et qualités. L'identification du requérant est sous-jacente au but premier que l'on poursuit, et la valeur de la carte, comme pièce d'identité, est généralement assez faible. Les déclarations du requérant ne sont vérifiées que si les circonstances l'exigent, et il est assez rare que l'identité même de la personne fasse l'objet d'une vérification. Il est donc possible de commettre une fraude ou de faire une fausse déclaration, et l'on pourrait assez facilement présenter de nombreux documents à l'appui d'une fausse identité. Bien entendu, la plupart des documents délivrés ont été établis à partir de renseignements exacts, mais le fait que certains autres ne l'aient pas été nuit à la réputation du système, en ce sens qu'il diminue la crédibilité de documents authentiques.

L'appareil administratif exige d'une personne qu'elle fournisse des renseignements signalétiques à maintes reprises, lors de la préparation de ces documents. Les renseignements ainsi recueillis à des fins diverses ont quelques points communs, et une grande partie des détails pourrait être utilisée dans chaque cas. Ce processus, qui se répète à tous les niveaux de gouvernement et dans nombre d'organismes et d'entreprises commerciales, entraîne périodiquement des vexations et des inconvénients pour le citoyen et constitue une perte d'ordre administratif, en ce sens qu'il multiplie les efforts et le temps perdu.

En principe, du moins, la création d'un organisme unique, relevant de toute évidence de la compétence fédérale et chargé de délivrer les cartes d'identité pour tous, pourrait faire obstacle à ces difficultés. Il serait ainsi possible de fournir au citoyen, lorsqu'il atteint un âge déterminé, et à l'immigrant, lorsqu'il est admis au pays, une carte d'identité dont l'authenticité est garantie. En outre, je suis d'avis que la situation serait généralement améliorée si, d'une part, un organisme gouvernemental était chargé de délivrer des cartes d'identité aux personnes qui en font la demande, et si, d'autre part, la valeur des renseignements ainsi recueillis était reconnue lorsque d'autres documents doivent être émis.

J'ai de bonnes raisons de croire que nombre de personnes insisteraient sur le fait qu'en forçant quelqu'un à faire quelque chose, on diminue sa liberté; en général, ces contraintes, surtout lorsqu'elles sont exercées par le gouvernement, sont mal acceptées dans une démocratie comme la nôtre. Il y a quelque jours à peine, je conversais avec une personne qui me faisait connaître ses inquiétudes à ce sujet; à son avis, la carte d'identité constituait une entrave à la liberté personnelle. «Un beau jour, sans qu'on s'y

attende», me disait-elle, «la police nous demandera notre adresse». Bien sûr, la police peut obtenir très rapidement l'adresse de ceux qui conduisent une voiture. On exige même du résident de l'Ontario que dans un délai de six jours il fasse connaître sa nouvelle adresse aux autorités compétentes.

Bien entendu, nous acceptons cette contrainte comme nécessaire dans l'intérêt général, et c'est une partie du prix que nous payons pour profiter des autoroutes. Cependant, nous tenons à être le moins possible soumis à des contraintes de ce genre. Cela soulève le problème suivant: La carte d'identité, si elle est émise par les autorités administratives, doit-elle être obligatoire? Est-il nécessaire de donner une carte d'identité à chaque citoyen, qu'il le veuille ou non? Est-ce même souhaitable? J'ai prétendu jusqu'ici que la carte d'identité est utile et que, en général, les gens la trouvent précieuse dans leurs rapports avec des personnes qui ne font pas partie de leur entourage immédiat. Il est évident qu'elle constitue un moyen économique de faciliter les affaires,—et pas seulement les transactions commerciales—même si elle n'est pas indispensable. A mon avis, donc, il faudrait laisser l'individu libre. S'il veut une carte d'identité, il s'en procure une, et ses rapports avec le monde extérieur se trouvent facilités dans la mesure où il s'en sert. D'autre part, s'il préfère à la commodité la discrétion ou l'individualisme, ou si l'idée lui répugne pour quelque autre raison, il n'est pas obligé d'en avoir une. On pense généralement, me semble-t-il, qu'un système d'inscription et d'identification n'est efficace que s'il englobe tous les citoyens du pays, mais je ne partage pas cette opinion. Sans doute, plus il est complet, plus ses bienfaits sont répandus; mais les avantages qu'en retirent la collectivité et les individus ne sont en rien diminués par le fait qu'une partie, grande ou petite, de la population refuse d'y participer.

De même que je ne veux forcer personne à participer à un système semblable, de même j'hésite à priver quiconque de la chance de le faire sous prétexte, par exemple, que ce serait imprudent ou que cela équivaldrait à renoncer à une liberté individuelle. Ceux qui veillent aux intérêts de leurs semblables font parfois preuve, à mon sens, d'un excès de zèle, lorsqu'il s'agit de protéger les hommes contre leurs propres sottises ou contre ce qu'ils croient, dans leur sagesse supérieure, être leurs sottises. Je ne vois rien de tel ici.

Mon troisième argument, monsieur l'Orateur, est donc le suivant: les droits et les libertés de l'individu sont suffisamment sauvegardés, si la participation à un système national d'identification est facultative. J'ajouterai, pour ceux qui en doutent, que c'est actuellement ce qui se fait en France, et avec succès.

D'après ce que je viens de dire, il est évident que je m'opposerais également à ce que l'on oblige le citoyen à porter une carte d'identité sur lui ou à la produire aux fins d'examen par les autorités. Certes, si une personne avait le malheur d'être soupçonnée d'une infraction dont elle serait innocente, une carte d'identité serait peut-être le moyen de prouver sa bonne foi. Ou encore, s'il s'agissait d'établir un droit, le détenteur d'une carte pourrait, grâce à celle-ci, voir son droit reconnu et accordé plus rapidement et plus facilement par l'organisme responsable. De fait, voilà quelques-uns des buts importants que le document servirait manifestement. Mais la question de la porter ou non sur soi et, ainsi, de bénéficier des avantages mentionnés doit être laissée à l'entière discrétion de l'individu. Le conducteur ou le pilote doit porter sur lui un permis attestant son aptitude à conduire le véhicule dont